

PROCES-VERBAL

Séance du 07/01/2025

Date d'envoi de la convocation : 3 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOUGNEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TONNEAU, Maire ;

<u>Présents</u>: M. Jean-Marie TONNEAU, M. Michel LANDRAUD, Mme Valérie JOUANNET, M. David LALIEVE, M. Bernard GUIBERT, Mme Karine BAUSSAY, M. Laurent REFFAY, M. Benoît MONROSTY, Mme Angélique GAULT, M. Cyril BAURION, M. Arnauld BASSANT, Mme Amandine CONSTANT;

Absent(s) excusé(s): Mme Danielle MARTINEZ, Mme Déborah MERIGEAULT;

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Karine BAUSSAY



CONVOCATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le :

Mardi 7 janvier 2025 à 20h00

(En cas d'empêchement, merci de prévenir la Mairie dès que possible)

ORDRE DU JOUR

- 1- Demande de subvention DETR dans le cadre de la rénovation de l'école ;
- 2- Syndicat de la Voirie : présentation de la convention concernant un projet d'étude pour estimation du poids maximal permis sur le pont de Maletier ;
- 3- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 ;
- 4- Présentation de la convention relative au projet d'itinéraire cyclable PONS <> BOUGNEAU;
- 5- Présentation du rapport, des conclusions et des avis de M. le commissaire enquêteur au sujet de l'enquête publique unique concernant l'aliénation de deux tronçons des chemins ruraux : rue du pontil aux petits près et CR40 au lieudit font de veu ;

Informations diverses:

Projet de la centrale photovoltaïque : permis de construire accordés ;

Bacs de tri sur la commune : incivilités persistantes ;

Courrier d'un administré relatif à une demande d'exonération de la TF pour rénovation énergétique.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, Jean-Marie TONNEAU Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Karine BAUSSAY**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1- Demande de subvention DETR dans le cadre de la rénovation de l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'école de Bougneau a besoin d'une rénovation. Il convient de changer le sol, de refaire les peintures, de poser un faux plafond et d'isoler encore plus efficacement les salles de classe.

Monsieur le Maire expose le plan de financement de cette opération pour la demande de subvention auprès de l'Etat:

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicité	17 861.18 €	7 144.47 €	40,00%
FSIPL				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			7 144.47 €	[25] [27] [23] [24]
Autofinancement ou emprunt			10 716.71 €	60,00%
Coût HT	i ka Erad		17 861.18 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

2- Syndicat de la voirie : présentation de la convention concernant un projet d'étude pour estimation du poids maximal permis sur le pont de Maletier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude concernant l'utilisation du pont de Maletier a été réalisée. Le rapport de l'entreprise BTPS est négatif et indique qu'il faut procéder à de nombreux travaux afin de le rendre conforme aux normes de sécurité. Pour affiner ce rapport, il convient de savoir quel poids le pont peut supporter et ainsi calculer les capacités portantes de l'ouvrage. C'est pour cela que le syndicat de la voirie propose à la commune une convention financière portant sur cette nouvelle étude. Le tarif s'élève à 3 100.00 HT.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention financière proposée par le SDV;
- Charge M. le Maire à signer ladite convention ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;

3- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Montant des dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre) inscrites au budget primitif 2024 MOINS les emprunts (chapitre 16) et les restes à réaliser. Puis prendre 25% du résultat obtenu.

456 300.00€ (dépenses réelles) - 36 800.00€ (emprunts) - 114 000.00€ (RAR) = 305 500.00€/4 = 76 375.00€

La Commune peut utiliser 76 375.00€

A reporter sur:

ACHAT DIVERS

Compte 2157 (OP 192) Matériel et outillage technique : 15 000€

PLAN LOCAL D'URBANISME

Compte 202 (OP 193) Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre : 10 000€

VOIRIE:

Compte 231 (OP 194) immobilisations corporelles en cours : 20 000€

TOILETTES PUBLIQUES:

Compte 2131 (OP 304) bâtiments publics : 5 000€

ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

Compte 2131 (OP 305) bâtiments publics : 1 000€

JARDIN DU PONTIL:

Compte 231 (OP 306) immobilisations corporelles en cours : 20 000€

EGLISE ST PIERRE:

Compte 203 (OP 307) frais d'études, rech & dév : 5 000€

TOTAL reporté: 76 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'autoriser monsieur le maire à liquider, engager et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget 2025.

4- Présentation de la convention relative au projet d'itinéraire cyclable PONS <> BOUGNEAU

Monsieur le Maire présente la convention relative au projet cyclable PONS<>BOUGNEAU. Ce projet cyclable consiste à aménager des itinéraires cyclables sécurisés. Suite à la lecture de ce projet de convention, il a été relevé plusieurs points qui paraissent non acceptables en l'état :

- Mise en sens unique de la rue Jean Moulin ;
- Usage exclusif vélo Chemin des Loges (panneaux voie verte) : en effet il y a trop de circulation VL sur cette voie ;
- Investissement important pour peu de vélos en circulation actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse ces aménagements (sauf l'écluse rue de Montils qui ne sera pas végétalisée) ;
- **Propose** un autre itinéraire : chemin rural qui longe la voie ferrée jusqu'à Tartifume ;
- Charge M. le Maire de faire part de ces observations au service du Département concerné ;
- Demande à M. le Maire de représenter une nouvelle convention modifiée lors d'un prochain conseil municipal ;

5- Présentation du rapport, des conclusions et avis de M. le Commissaire enquêteur au sujet de l'enquête publique unique concernant l'aliénation de deux tronçons des chemins ruraux : rue du pontil aux petits près et CR40 au lieu-dit font de veu.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibérations en date du 09/09/2024 et du 08/10/2024 et par l'arrêté 2024-19, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux tronçons de chemins ruraux : rue du pontil aux petits près et CR40 au lieu-dit Font de Veu ;

Cette enquête publique unique était suivie par un commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 5 au 19 décembre inclus.

Deux observations ont été formulées pour l'aliénation d'un tronçon du chemin rural rue du pontil aux petits près qui confirment l'opportunité du projet. Aucune observation n'a été formulée pour l'aliénation du tronçon du chemin rural CR40 et le commissaire-enquêteur a émis deux avis favorables.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété;
- de reporter à un prochain conseil la fixation du prix de vente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Questions et informations diverses :

Projet panneaux photovoltaïques : les permis ont été accordés ; article dans le sud-ouest. Les fouilles de la DRAC auront-elles lieues ? Mise en production en 2026, IFER potentiel en 2027.

Idée de motion pour un retour au ramassage individuel.

Courrier pour exonération TF suite à travaux : le conseil ne souhaite pas mettre en place l'exonération en ces temps incertains pour le budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

A Bougneau, le 15/01/2025, Le Maire, Jean Marie TONNEAU

NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 JANVIER 2025

Numéros	OBJET DE LA DELIBERATION		
1	Demande de subvention DETR dans le cadre de la rénovation de l'école		
2	Syndicat de la voirie : présentation de la convention concernant un projet		
	d'étude pour estimation du poids maximal permis sur le pont de Maletier AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES		
3	D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025		
4	Présentation de la convention relative au projet d'itinéraire cyclable PONS <> BOUGNEAU		
	Présentation du rapport, des conclusions et avis de M. le Commissaire enquêteur au sujet de l'enquête publique unique concernant l'aliénation de		
5	deux tronçons des chemins ruraux : rue du pontil aux petits près et CR40 au lieu-dit font de veu.		